

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention de partenariat entre les EPCI du
Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord,
l'EPORA et la Banque des Territoires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le ... **6 JAN. 2026**
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-43

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,
SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER
Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian,
LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE
Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent,
PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN
Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON
Jacky, secrétaire de séance.

Afin d'amplifier la dynamique de réindustrialisation de la France, le
Gouvernement a lancé une nouvelle phase du programme Territoires
d'Industrie pour la période 2023-2027.

Le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord a été retenu parmi les
lauréats. Il comprend les 8 EPCI suivants :

- Communauté de Communes Porte de DromArdèche,
- Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,
- Communauté de Communes du Val d'Ay,
- Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- Communauté d'agglomération ARCHE Agglo,
- Communauté de Communes Rhône Crussol,
- Communauté de Communes Val Eyrieux,
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Dans ce cadre, une feuille de route est progressivement mise en
œuvre. Elle concerne 5 thématiques :

- 1. L'attractivité
- 2. Le foncier industriel
- 3. Les performances industrielles
- 4. Le recrutement et la formation
- 5. La transition écologique
-

Constats sur le foncier industriel :

La phase de diagnostic a mis en avant les constats suivants :

- Peu de terrains disponibles pour l'industrie alors que la demande reste soutenue
- Les friches représentent un potentiel foncier important,
- Une connaissance des gisements fonciers économiques à parfaire,
- Des difficultés à financer et à mener rapidement les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour leurs projets économiques (ex : friches, densification des ZA, etc...)

Objectifs déterminés :

En concertation avec les exécutifs des 8 EPCI présents au sein des comités de pilotage, trois objectifs ont été définis pour ce volet foncier :

1. Identifier et mobiliser massivement les friches et les gisements fonciers économiques pour créer de nouveaux sites industriels,
2. Garantir sur le long terme la vocation industrielle des sites les plus stratégiques,
3. Accélérer les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour l'accueil de projets industriels.

Proposition de convention :

Une convention de partenariat entre les 8 EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires est proposée pour une durée de 6 ans. Elle permettrait notamment :

- Aux EPCI qui en expriment le besoin de réaliser des études « Gisements fonciers », avec un soutien financier à hauteur de 75% (50% EPORA + 25 % Banque des Territoires)
- De conclure des conventions de veille et de stratégie foncière, entre l'EPORA et les intercommunalités, pour identifier les sites stratégiques industriels,
- De conclure des conventions opérationnelles pour mobiliser efficacement les secteurs stratégiques industriels,
- De mettre en place un comité de pilotage biannuel, chargé du suivi de la convention et qui sera également une instance formelle d'échanges entre les EPCI, la Banque des Territoires et l'EPORA sur la thématique du foncier économique.

Cela étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2023-41 du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a approuvé la candidature du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord à la phase 2 du dispositif national « Territoires d'Industrie »,

Vu le projet de convention de partenariat entre les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires, ci-annexé,

Considérant que le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord propose une feuille de route pour contribuer à la réindustrialisation, Considérant que le volet foncier de cette feuille de route prévoit un partenariat avec l'EPORA et la Banque des Territoires,

Considérant que cette convention permettrait :

- De financer à hauteur de 75% les études de gisements fonciers que les EPCI souhaiteraient engager,
- De faciliter la mise en œuvre des outils proposés par l'EPORA pour mener à bien les opérations foncières (conventions de veille et de stratégie foncière, conventions opérationnelles),
- De mettre en place un comité de pilotage favorisant échanges et positions communes entre partenaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la Banque des Territoires,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.